

L'homophobie, bientôt réprimée?

LÉGISLATION • Certes, le temps où les homosexuels étaient noyés dans le Rhône est loin. Mais l'homophobie tue encore et toujours. Si ce n'est pas par les actes, c'est par les paroles. Il se pourrait que cela soit sur le point de changer avec la réforme de la norme antiracisme.

Bien que ces dernières années la Suisse ait vu des avancées sociales et législatives en matière de droits LGBTQ+, l'homophobie reste pleinement ancrée dans le quotidien de la communauté homosexuelle. Selon l'étude *Entre LGBT au travail*, menée en partenariat entre l'Université de Genève et la Fédération genevoise des Associations LGBT, environ 70% des personnes homosexuelles interrogées ont déclaré avoir été témoins de formes de discrimination durant les trois dernières années. «Il ne s'agit pas de discriminations qui leur étaient directement adressées, mais d'un climat de travail homophobe ou transphobe, voire hétérosexiste. Les formes les plus courantes sont la blague, le stéréotype, les clichés, ou les préjugés qui touchent en particulier les gays en tant qu'hommes efféminés ou qui expriment une volonté de marginalisation.»

Une lacune juridique

En l'état, la législation suisse ne réprime pas les propos ou comportements discriminatoires à l'encontre de la communauté LGBTQ+ en tant que tels. En effet, une personne homosexuelle ne peut se prévaloir de l'infraction d'atteinte à l'honneur lorsque des propos homophobes visant la communauté homosexuelle dans son ensemble sont proférés. Quant aux associations de protection des droits des personnes homosexuelles, le Tribunal fédéral leur a dénié la qualité pour agir dans le domaine des infractions à l'honneur. L'individu lésé peut toutefois agir à titre individuel, par le biais des articles 173s du Code pénal, notamment pour injure.

Comblant une lacune du droit suisse

Néanmoins, le 14 décembre 2018 marque une avancée substantielle pour la défense des personnes homosexuelles. Ce jour-là, l'Assemblée



fédérale accepte la modification de l'art. 261^{bis} du Code pénal – portant actuellement sur la discrimination raciale – pour l'élargir à la discrimination à raison de l'orientation sexuelle. Ce processus est l'aboutissement d'une initiative parlementaire déposée le 7 mars 2013 par le socialiste valaisan Mathias Reynard. Celui-ci relève qu'«il s'agit de combler une lacune du droit suisse déjà pointée du doigt par l'ONU. Comme le racisme, l'homophobie est une violence qui se retrouve de façon massive dans la société. Elle appelle ainsi une réponse spécifique. Il ne faut pas oublier qu'une norme a une fonction de signal.»

Vers une prise de conscience

A titre de comparaison, il convient de relever que l'injure est punissable sur plainte d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus contre une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire pour la discrimination raciale (art. 177 et 261^{bis} CP). Ainsi, au même titre que le racisme ou l'antisémitisme, l'homophobie ne pourrait plus se dissimuler derrière la liberté d'opinion. Pour Mathias Reynard, c'est un soulagement, car il y a urgence à agir. En effet, celui-ci a lancé lors des délibérations au Conseil National le 25 septembre 2018: «L'homophobie n'est pas une opinion. L'homophobie tue.» Pour

étayer de tels propos, il s'appuie sur une étude de l'Université de Zürich et de Dialogia, laquelle dévoile que 20% des personnes homosexuelles en Suisse ont tenté de se suicider. Pour l'heure, la modification de la loi ne déploie pas d'effets, le délai référendaire étant fixé au 7 avril 2019. L'Union démocratique fédérale a cependant décidé de lancer un référendum et écrit dans un communiqué du 5 janvier 2019: «Il est à craindre que les opinions légitimes ne soient criminalisées et que de nouvelles plaintes ne soient déposées. Plus de lois contenant des termes flous tels que "orientation sexuelle" ne sont tout simplement pas nécessaires.» C'est oublier qu'au quotidien, des propos très durs sont tenus quant au thème de l'immigration, sans que personne ne soit pénalement poursuivi. Le débat démocratique, cher à certains élus, reste sauf. Ne doutons pas qu'il en ira de même après l'adoption de cette norme. Au peuple suisse toutefois de poursuivre son effort pour une société où l'acceptation est la règle. Et cela passe notamment par un changement législatif. •

Malory Fagone



La faciale au féminin

Après la médiatisation de l'éjaculation faciale dans les années 1980, le squirting éveille les curiosités. Comment ça fonctionne?

Le *squirting*, pratique sexuelle féminine, consiste en l'éjection d'un liquide principalement constitué d'urine diluée. Secrété par les glandes de Skene, considérées comme l'équivalent de la prostate chez les hommes, ce fluide est libéré par l'urètre sous forme d'un jet. Il diffère de l'éjaculation féminine, produite lors de chaque orgasme et constituée principalement de cyprine. Le *squirting* ne doit pas être confondu avec le phénomène des femmes fontaines, qui se résume à une sécrétion très importante de mucus lors de l'orgasme. S'il est différent de la petite mort, où réside donc l'intérêt de cette pratique? Les différents témoignages s'accordent sur son aspect psychologique: le *squirting* représente un défi, offre l'occasion de se surpasser et d'accéder à une relation différente avec son corps. Comme dans toute pratique sexuelle, le plaisir s'avère surtout mental. Ici, l'exercice permet également d'inverser les rapports de domination, comme l'indique l'auteure du blog 69desirs: «Mon homme adore que je lui éjacule dessus et lui offrir ça, ça n'a pas de prix!» Cette dernière offre également des conseils détaillés pour réussir à *squirt*. La détente est primordiale pour atteindre le *squirt*: il est important de se mettre à l'aise, seule ou avec un.e partenaire de confiance. Il s'agit ensuite de stimuler le point G, se situant à trois centimètres environ de l'entrée du vagin, côté clitoris. La bloqueuse prévient que cet exercice donne l'envie d'uriner; il est important d'accepter cette sensation et d'aller au-delà de la crainte qu'elle peut représenter. Elle conseille notamment de pousser légèrement pour expulser le liquide. Lorsque les mouvements de stimulation sont accompagnés de bruits mouillés, le *squirt* est proche: «Ça commence avec quelques gouttes et ça se termine avec d'énormes jets!» La libération des complexes ouvre la porte à des expériences humides et enrichissantes. •

Marion Marchetti